



ASSURANCE FF HOCKEY- NOTICE D'INFORMATION

OPTIONS 1 et 2

Contrat Generali n°AP470384

La FF Hockey attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du HOCKEY, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Soucieuse d'améliorer votre protection dans le cadre de la pratique du sport, la Fédération Française de HOCKEY vous propose de profiter des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de Generali comportant un volet Individuelle Accident à adhésion facultative, dont les principales garanties liées à la pratique du sport sont rappelées ci-dessous.

ATTENTION : Les options proposées ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle

Etendue des garanties/ Exclusions : Les termes et conditions applicables aux garanties des options complémentaires sont identiques à ceux de la garantie de base de la licence fédérale. La notice d'information générale peut être trouvée en ligne sur le site internet de la fédération.

Date d'effet/ Durée : La garantie est acquise de la date de réception par AIAC Courtage du bulletin d'adhésion et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de la licence FF Hockey de la saison en cours.

Montants des garanties proposées :

Les montants indiqués dans le tableau suivant viennent se substituer aux montants correspondants dans la garantie de base de la licence (cf. notice d'information en ligne sur le site www.ffhockey.org).

LES GARANTIES	OPTION 1	OPTION 2	Franchises
Frais de soins complémentaires	Prothèse dentaire : 500€ par dent, A concurrence de 5.000€ maximum par sinistre	Prothèse dentaire : 1.000€ par dent, A concurrence de 10.000€ maximum par sinistre	Néant
Indemnités journalières (1)	15€ par jour, maximum 365 jours	30€ par jour, maximum 365 jours	8 jours

(1) indemnité journalière versée en cas de perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner justifiés à l'assureur. Ces indemnités complètent celles éventuellement versées par tout autre organisme (tels que la Sécurité Sociale et Assurances complémentaires) et sont plafonnées au montant de la plus basse des deux limites suivantes :

- le plafond de garantie indiqué aux tableaux de garanties ci-dessus,
- le revenu journalier calculé à partir du revenu réel tel qu'il figure sur le dernier avis d'imposition du bénéficiaire.

MONTANT DES PRIMES : option 1 – 32 € TTC / option 2 – 51 € TTC.

Comment adhérer à une option complémentaire ?

Il vous suffit de remplir le bulletin d'adhésion ci-joint et de l'adresser à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris, accompagné du paiement de la prime correspondante à l'option choisie. **Le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre d'AIAC Courtage.**

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse : AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9 :

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AP470384 que j'avais souscrit à distance le _____. Fait à _____, le _____. SIGNATURE" Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Connectez-vous sur le site internet de la FF HOCKEY, www.ffhockey.org, rubrique assurance, et remplissez le **formulaire de déclaration d'accident** en ligne.



La présente notice n'est pas un contrat d'assurance. Elle résume les dispositions personnelles et générales des contrats souscrits par la FF HOCKEY, et ne peut engager la Fédération et ses assureurs au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auxquels elle se réfère.



BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS FF HOCKEY

Contrat Generali n° AP470384

A retourner, accompagné de votre chèque à : **AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris.**

Je soussigné(e)

Nom – Prénom : **Date de naissance** :

Adresse :

Num Tel : **Email** :

Club de : **N° de licence** :

Je souhaite bénéficier, en complément des garanties de base de ma licence, du contrat individuelle Accident.

Option 1 (32€ TTC)

Option 2 (51€ TTC)

Et vous adresse le chèque correspondant libellé à l'ordre d'AIAC Courtage.

Je déclare avoir reçu un exemplaire de la notice d'information du présent contrat.

Seules les demandes d'adhésion dûment complétées, signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par la Compagnie.

Loi Informatique et Libertés : Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la Loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la Compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction Administrative de la FF Hockey.

Fait à le.....

Signature (pour les mineur(e)s : son représentant légal) « lu et approuvé »